

Annulée

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO
R 220**

**MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE
DES FIBRES DE COTON BRUT POUR ESSAIS**

1^{ère} ÉDITION

Décembre 1961

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 220, *Méthode d'échantillonnage des fibres de coton brut pour essais*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 38, *Textiles*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (B.S.I.).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique dès 1948 et aboutirent en 1958 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En septembre 1958, ce Projet de Recommandation ISO (N° 224) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications, par les Comités Membres suivants:

Australie	Israël	Suède
Belgique	Italie	Suisse
Canada	Japon	Tchécoslovaquie
Danemark	Norvège	U.R.S.S.
Espagne	Pologne	U.S.A.
France	Portugal	
Hongrie	République Sud-Africaine	

Cinq Comités Membres se sont déclarés opposés à l'approbation du Projet:

Allemagne, Inde, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en décembre 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE DES FIBRES DE COTON BRUT POUR ESSAIS

1. OBJET

- 1.1 Un mode opératoire est indiqué pour l'échantillonnage des fibres de coton brut en vue d'en déterminer les différentes propriétés.
- 1.2 Les différentes étapes de prélèvements, destinés à réduire la quantité de coton à manipuler aux différents états du lot à essayer, sont décrites.
- 1.3 Des moyens d'échantillonnage particuliers peuvent être donnés dans les spécifications ou les contrats pour le coton, lorsque la nature des matériaux ou d'autres circonstances les rendent désirables.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 *Lot.* Une ou plusieurs balles de coton, par exemple:
 - a) une balle,
 - b) un groupe de balles d'une variété,
 - c) un groupe de balles d'un certain grade,
 - d) un groupe de balles provenant d'une zone déterminée,
 - e) un groupe de balles d'un certain mélange ou un mélange de filature.
- 2.2 *Echantillon global de laboratoire.* La partie de coton prélevée du lot de façon à en assurer le caractère représentatif et à procurer une quantité suffisamment petite pour pouvoir être aisément manipulée au laboratoire.
- 2.3 *Echantillon d'essai.* La partie de fibres de coton prélevée de l'échantillon global de laboratoire de façon à en préserver le caractère représentatif et à procurer une quantité suffisamment petite pour pouvoir être aisément transformée en éprouvette.
- 2.4 *Eprouvette.* La partie de fibres de coton prélevée de l'échantillon d'essai qui est destinée à être introduite en une seule opération dans l'appareil d'essai pour la détermination d'une propriété particulière.

3. PRINCIPE

Un échantillon global de laboratoire est prélevé du lot. Un échantillon d'essai est prélevé de l'échantillon global de laboratoire et une ou plusieurs éprouvettes sont prélevées de l'échantillon d'essai. Chacune de ces étapes est destinée à réduire la quantité de coton en préservant le plus possible le caractère représentatif du lot de coton à essayer. On peut utiliser avec profit toutes ces étapes, mais une ou plusieurs peuvent être omises, lorsque cela s'avère désirable.